

# SOMMAIRE INVERSE ET LEXIQUE

Pièce numéro 1.2

## Ferme éolienne de Plaine Argenson

### Commune de Plaine d'Argenson (79)



Volkswind France SAS  
SAS au capital de 250 000€  
R.C.S PARIS 439 906 934

Centre Régional de Limoges  
Aéroport de Limoges Bellegarde  
87100 LIMOGES  
05 55 48 38 97

**VOLKSWIND**

## 1) Sommaire inversé

<i>Information recherchée</i>	<i>Emplacement, dans le dossier</i>	<i>Information</i>
Kbis ? SIREN ? RCS de ?	Pièce 1 - Demande d'Autorisation Environnementale, p6	Ferme éolienne de Plaine Argenson 1 rue des Arquebusiers – 67 000 STRASBOURG  SIREN : 912 768 850 R.C.S Strasbourg
maison-mère ?	Pièce 1 - Demande d'Autorisation Environnementale, p8	Volkswind GmbH
nombre d'éoliennes ?	Pièce 1 - Demande d'Autorisation Environnementale, p31	4 éoliennes
modèle d'éolienne ?	Pièce 1 - Demande d'Autorisation Environnementale, p31	Vestas V136 – 4,5 MW ou Nordex N133 – 4,8 MW de 180m maximum
hauteur totale ? diamètre du rotor ? hauteur bas de pale ?  hauteur Mât+Nacelle ?	Pièce 1 - Demande d'Autorisation Environnementale, p31	Hauteur totale maximale de 180 mètres Diamètre 136m (V136) ou 133m (N133) Bas de pale de 44m (V136) ou 43,5m (N133)  Hauteur mât + nacelle - V136 : 113,8 m (moyeu à 112m) ; N133 : 111,6m (moyeu à 110m)
Puissance ? production énergétique ?  poste source envisagé ? Distance ?	Pièce 1 - Demande d'Autorisation Environnementale, p31  Pièce - Etude d'impact, 4.1.4, p179	Puissance nominale du parc comprise entre 18 et 19,2 MW. Production annuelle estimée de 44 936 000 kW/h (44,9 GW/h)  Poste source GEREDIS sur la commune de Granzay-Gript. Le tracé jusqu'à ce poste source longe la D650 puis la D102 sur une longueur totale d'environ 10,7 km.
montant de l'investissement ?	Pièce 1 - Demande d'Autorisation Environnementale, p15	Volume d'investissement : 27 685 621 €

<b>Information recherchée</b>	<b>Emplacement, dans le dossier</b>	<b>Information</b>
procédures embarquées, dans la demande d'autorisation environnementale ?	Pièce 1 - Demande d'Autorisation Environnementale	Une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation mentionnées à l'article L. 512-1 du code de l'environnement) -AIOT pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000. -Installation(s) de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

distance du projet, par rapport à l'habitation existante la plus proche ?	Pièce 4 – Etude d'Impact 3.7.2 – p160  Pièce 5.1 – Etude de Dangers P19	L'habitation la plus proche se situe à 620 m de l'éolienne E04, au niveau de l'école de Plaine d'Argenson.
existence de ZER autres qu'habitations ?		Non
bridage acoustique nécessaire au respect de la réglementation Bruit ?	Pièce 4.3 – Etude acoustique 5.5, 5.8, p67-74, p81-86	Bridages nocturnes pour les deux modèles d'éoliennes envisagées (Vestas V136 et Nordex N133) pour des vitesses de vent de 5 à 7 m/s.
distance du projet, par rapport à la zone constructible destinée à l'habitat la plus proche ?	Pièce 4 – Etude d'Impact 2.3.6.1.2, p 62	> 500 m
compatibilité avec le droit des sols en vigueur ?	Pièce 4 – Etude d'Impact 2.3.6.2. – p61-62	Oui
droit des sols en cours de modification ? compatibilité avec le droit des sols en cours de modification ?		Non -

<b>Information recherchée</b>	<b>Emplacement, dans le dossier</b>	<b>Information</b>
soutien de la municipalité ?	Pièce 4 – Etude d’Impact 3.5.3 – p175	La commune de Plaine d’Argenson ne soutient pas ce projet.
soutien de la Com Com ?	Pièce 7 – Dossier administratif Chapitre 5 – p50-55	Niort AGGLO a été informé sur les conditions de démantèlement, mais aucun avis n’a été sollicité sur leur soutien au présent projet.
liste des parcelles touchées par le projet ?	Pièce 1 - Demande d’Autorisation Environnementale, p23	-
maîtrise foncière des parcelles touchées par le projet ?	Pièce 7 – Dossier administratif	-
conditions de remise en état proposées ?		Les conditions de remise en état sont retranscrites au sein des promesses contractées avec les différents propriétaires et exploitants de la zone d’études.
usage futur visé ?	Pièce 7 – Dossier administratif	L’usage futur est un retour à leurs destination première, c’est-à-dire pour usage agricole. En effet, les conditions de remises en état permettent, une fois l’installation démantelée, un retour à l’usage agricole pour l’ensemble des terrains concernées par le projet.
consultation des propriétaires ?	Pièce 7 – Dossier administratif	
Maire compétent en matière d’urbanisme ?	Pièce 4 – Etude d’Impact 2.3.6.2. – p61-62	Le maire a été consulté a de multiples reprises du projet, mais également via l’envoi du résumé non technique de l’étude d’impact, envoyé plus d’un mois avant le dépôt du dossier complet à la mairie d’implantation (Plaine d’Argenson) ainsi qu’aux mairies des communes limitrophes conformément à la loi,
Consultation du maire ?	Pièce 7 – Dossier administratif P215-229	
EPCI compétent en matière d’urbanisme ?	Pièce 7 – Dossier administratif P50	La commune de Plaine d’Argenson est issue de la fusion de plusieurs communes et ne possède pas à l’heure actuelle de document d’urbanisme global pour l’ensemble de son territoire. Le document applicable en matière est la carte communale de l’ancienne commune de Prissé-la-Charrière sur laquelle est établi le projet.
	Pièce 7 – Dossier administratif	

<b>Information recherchée</b>	<b>Emplacement, dans le dossier</b>	<b>Information</b>
Consultation de l'EPCI ?	P50-55	Niort AGGLO (Communauté de communes) détient la compétence urbanisme sur les deux communes de Plaine d'Argenson et Beauvoir sur Niort.  NIORT AGGLO a été consulté par courrier en date du 18 juillet 2022

distance du projet, par rapport au site Natura 2000 le plus proche ?	Pièce 4 – Etude d'Impact 2.4.2 – p72	Proximité immédiate de la ZSC Massif forestier de Chizé-Aulnay (FR5400450) à 990 m de l'éolienne E04
distance par rapport à la ZNIEFF la plus proche ?	Pièce 4 – Etude d'Impact 2.4.1.2 – p69-70	Proximité immédiate de la ZNIEFF Forêt domaniale de Chizé (540004418) à 1150 mètres de l'éolienne E04
statut du site d'implantation, selon le SRCE Poitou-Charentes 2015 ?	Pièce 4 – Etude d'Impact 2.4.3 – p79 3.4.3 – p 138	La zone est classée en tant que « zone agricole », incluse en zone « favorable » du SRE Poitou-Charentes.
parcelles objet de MAE les plus proches du projet ?	Pièce 4 – Etude d'Impact 3.4.7 – p147	ZIP en partie dans MAE Outarde (« Atelier-Val-de-Sèvres »). La zone de projet est en dehors
zone à Outarde canepetière ?	Pièce 4.4 Etude naturaliste, 3.1.3.4, p62, 3.3.3.2.2, p109 5.2.3.2.1, p269	Bien que les conditions soient favorables à l'Outarde canepetière, cela fait plusieurs années que cette zone ne semble plus accueillir de rassemblement. Lors des protocoles d'écoutes, aucun individu n'a été observé.
Données bibliographiques Oiseaux ?	Pièce 4.4 Etude naturaliste, 3.3, p95-159 et p18	Oui
Prospections Oiseaux ?	Pièce 4.4 Etude naturaliste, 3.3, p95-162	Oui
Données bibliographiques Chiroptères ?	Pièce 4.4 Etude naturaliste, 3.4, p163-196	Oui
Prospections Chiroptères ?	Pièce 4.4 Etude naturaliste, 3.4, p163-196	Oui

<b>Information recherchée</b>	<b>Emplacement, dans le dossier</b>	<b>Information</b>
bridages prévus ?	Pièce 4.4 Etude naturaliste, 6.3, p319-325	Oui un bridage chiroptérologique est prévue sur l'ensemble des éoliennes (E01, E02, E03 et E04) du 15 Mars au 31 octobre selon les modalités définis au sein de l'étude
Prospection Zones humides ?	Pièce 4.4 Etude naturaliste, 3.2, p87 et 5.6, p308	Absence de zones humides au niveau des aménagements du projet.
distance par rapport à la zone humide la plus proche ? Surface de zones humides impactées ?	Pièce 4.4 Etude naturaliste, 3.2, p87 Etude des zones humides disponible en p.353-392	La zone humide la plus proche se situe entre les éoliennes E01 et E02. Il s'agit d'un cours d'eau intermittent, localisé à 105 mètres de l'éolienne E02 Les aménagements sont réalisés en dehors de toutes zones humides
rejet d'effluent liquides (dont effluent de lavage des toupies de béton), pendant le chantier (AM 10/07/1990) ?	Pièce 4 – Etude d'Impact p.345	Mesures d'évitement et de réduction proposées dans le chapitre 7.1.3

distance du projet, par rapport au monument historique classé ou inscrit le plus proche ?	Pièce 2.2 – Etude paysagère 1.3, p44	1800 m (zone d'étude) – Eglise Saint-Eutrope du Cormenier
distance du projet, par rapport au site UNESCO le plus proche ?	Pièce 2.2 – Etude paysagère 1.3, p 40	13 km de la zone d'étude – « Via Turonensis », fragment des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle
distance du projet, par rapport au site naturel classé ou inscrit le plus proche ?	Pièce 2.2 – Etude paysagère 1.3, p 38-39	7 km de la zone d'étude - Parc Naturel Régional du Marais Poitevin
distance du projet, par rapport au site patrimonial remarquable (ex ZPPAUP) le plus proche ?	Pièce 2.2 – Etude paysagère 1.3, p 60-61	15,5 km de la zone d'étude – Niort - AVAP
distance du projet, par rapport au site classé ou inscrit le plus proche ?	Pièce 2.2 – Etude paysagère 1.3, p 63	7 km de la zone d'étude - Parc Naturel Régional du Marais Poitevin

<b>Information recherchée</b>	<b>Emplacement, dans le dossier</b>	<b>Information</b>
implantation dans quelle unité paysagère ?	Pièce 2.2 – Etude paysagère 1.2, p 22	550 m de la zone d'études – Moulin de Rimbault
Distances du projet, par rapport aux enjeux, exprimées de manière régulière ?	Pièce 2.2 – Etude paysagère 3 p103	-
ICPE représentée, sur les cartes des enjeux (pas seulement la ZIP) ?	Pièce 5.1 – Etude de Dangers 3.1.3, p21	-
carte au 1/200 (ou autre échelle) : - périmètre couvert suffisant ? - affectation des constructions ? - affectation des terrains ?	Pièce 6 – Dossier plans P32-34	Oui périmètre de 500m autour de chaque aérogénérateur couvert Affectation des constructions OK : seulement un hangar agricole présent au sud de l'éolienne E02 Affectation des terrains 0
distance du projet, par rapport au parc ou projet éolien le plus proche ?	Pièce 5.1 – Etude de Dangers 3.1.3, p21	408 m (E02) – Parc éolien de Plaine de Courance
évaluation des niveaux d'encerclement par effet visuel cumulé ?	Pièce 2.2 – Etude paysagère 3, p90-92	-
consultations particulières à prévoir SNCF, Conseil Départemental, etc...	Pièce 4 – Etude d'Impact Annexes	-

## 2) Lexique

**AEP** : Alimentation en Eau Potable

**AMVAP** : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine

**BARPI** (Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles) : Service spécialisé du Ministère de l'écologie et du développement durable, présente notamment une base de données relative à l'accidentologie d'activités industrielles

**BASIAS** : Base de données française du BRGM créée en 1998 pour recenser les anciens sites industriels et activités de service susceptibles d'avoir laissé des installations ou des sols pollués

**BASOL** : Base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics

**BREF** (Best REferences) : textes reprenant les préconisations pour application des Meilleures Techniques Disponibles

**BRGM** : Bureau de Recherches Géologiques et Minières, référence dans les applications des sciences de la Terre pour gérer les ressources et les risques du sol et du sous-sol

**CHSCT** (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) : Mission de contribution à la protection de la santé et de la sécurité des salariés, et à l'amélioration des conditions de travail

**CLP** : Le règlement CLP désigne le règlement européen (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances chimiques et des mélanges

**CODERST** (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) : Commissions administratives à caractère consultatif prévues par le droit français. Il remplace (depuis le 1er juillet 2006) l'ancien conseil départemental d'hygiène

**DAU** (Demande d'Autorisation Unique) : procédure visant à simplifier les démarches administratives et regroupant en une seule procédure l'autorisation au titre des ICPE et du Permis de Construire, et selon les spécificités du projet, s'il y a lieu, l'autorisation au titre du Code de l'Energie, du Code Forestier (autorisation de défrichement), et les éventuelles demandes de dérogation « espèces protégées »

**DDASS** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

**DGAC** : Direction Générale de l'Aviation Civile

**DIB** (Déchets Industriels Banals) : déchets produits par l'industrie mais non dangereux comme le papier, bois, cartons, ferrailles, etc

**DID** (Déchets Industriels Dangereux) : déchets contenant des éléments polluants et produits par les industries. Il peut s'agir de produits chimiques (solvants, détergents, etc), piles, batteries, etc

**DMA** (Déchets Ménagers et Assimilés) : déchets non dangereux produits par les particuliers, les collectivités, les artisans et commerçants (bois, papier, cartons, déchets de jardins, etc.)

**DREAL** (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) : Services du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère du Logement et de l'Égalité des Territoires. Dans chaque région hors Île-de-France et Outre-mer français, les DREAL remplacent les directions régionales de l'équipement (DRE), les directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) et les directions régionales de l'environnement (DIREN) dont elles reprennent les compétences par fusion de ces dernières dans chaque région entre 2009 et 2010

**Emergence** (sonore) : différence entre le bruit ambiant, y compris le bruit d'un parc éolien en pleine activité, et le bruit résiduel, c'est-à-dire constitué par l'ensemble des bruits environnants habituels

**EPA** (Établissement Public d'Aménagement) : Type d'établissement public à caractère industriel et commercial, qui consiste en une structure opérationnelle sous l'autorité de l'État ayant pour vocation de réaliser des opérations foncières et d'aménagement pour le compte de celui-ci, d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public

**FDS** (Fiches de Données de Sécurité) : formulaires regroupant les informations essentielles relatives aux produits et substances chimiques, telles que leurs propriétés physiques, toxicité, effets sur la santé, réactivité, stockage, élimination...

**GES** : Gaz à Effet de Serre

**HQE** (Haute Qualité Environnementale) : Concept environnemental français datant du début des années 1990, qui a donné lieu à la mise en place de l'enregistrement comme marque commerciale et d'une certification « NF Ouvrage Démarche HQE® » par l'AFNOR<sup>1</sup> inspirée du label haute performance énergétique auquel il ajoute une dimension sanitaire, hydrologique et végétale

**ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

**IED** : La directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles, dite « directive IED », a pour objectif de parvenir à un niveau élevé de protection de l'environnement grâce à une prévention et à une réduction intégrées de la pollution (activités industrielles et agricoles). Elle remplace la directive IPPC

**IGN** (Institut Géographique National) : recense la surface du territoire national et l'occupation des sols, inventorie les ressources forestières nationales

**IPPC** : La directive européenne 96/61/CE du Conseil du 24 septembre 1996 (codifiée par la directive 2008/01/CE du 29 janvier 2008) relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, dite « directive IPPC », vise à prévenir et réduire toutes les pollutions chroniques et risques de pollution chronique émises par 50 000 installations européennes estimées les plus polluantes (chimie, métallurgie, papeterie, verrerie, mais aussi élevages industriels...)

**INSEE** : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

**ISDND** : Installations de Stockages de Déchets Non Dangereux

**LAURE** (Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie) : Loi dont l'objectif est de prévenir, surveiller, réduire, supprimer les pollutions atmosphériques pour préserver la qualité de l'air, économiser l'énergie et l'utiliser rationnellement ; elle prescrit la mise en place d'outils de prévention de la pollution

**MTD** : Meilleures Techniques Disponibles ; sont présentées dans les BREF associés aux installations IED

**Natura 2000** : réseau écologique européen, vise à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, dans un cadre global de développement durable.

**OACI** (Organisation de l'Aviation Civile Internationale) : organisation imposant notamment un balisage des éoliennes respectant l'instruction n°20700 DNA du 16 novembre 2000

**PADD** (Projet d'aménagement et de développement durable) : document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans

**PAGD** : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable

**PDEDMA** (Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés) : Ce plan concernait, outre les déchets municipaux ou résidus urbains, les déchets banals des entreprises, les déchets du BTP ainsi que les déchets hospitaliers pour la part assimilable aux déchets ménagers ; désormais PDPGDND

**PDIR** : Plan Départemental des Itinéraires de Randonnée (motorisée ou non)

**PDIPR** : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée

**PDL** (poste de livraison) : local technique accueillant l'appareillage électrique permettant d'assurer la protection et le comptage du parc éolien. Il s'agit de l'interface entre le parc éolien et le réseau de distribution

**PDPGDBTP** : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus du Bâtiment et des Travaux Publics

**PDPGDND** : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, anciennement PDEDMA

**PDU** (Les Plans de Déplacements Urbains) : Les PDU élaborés par les autorités organisatrices des Transports Urbains, sont rendus obligatoires pour toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants

**PGC** (Plan Général de Coordination) : Document relatif à la réglementation française et définissant les mesures à implémenter pour prévenir les risques sur certains chantiers de travaux (ex : construction, de maintenance)

**pH** : coefficient chimique permettant de traduire l'acidité d'un liquide. Il varie de 0 à 12. Un liquide neutre (exemple, eau potable) aura un pH compris entre 6,5 et 7,5. Un pH bas traduit l'acidité du liquide. Un pH fort traduit sa basicité

**PLU** (Plan Local d'Urbanisme) : remplace le POS depuis décembre 2000

**PM10** : Les PM 10 sont des particules en suspension dans l'air dont le diamètre est inférieur à 10 micromètres

**POS** (Plan d'Occupation des Sols) : Document d'urbanisme qui délimite le territoire communal en zones dans lesquelles les règles d'utilisation et d'aménagement sont définies. Certains secteurs sont réservés aux activités industrielles, à des zones pavillonnaires, à des espaces agricoles, etc. La hauteur des constructions, le type d'espaces verts, la couleur des façades, etc. peuvent être réglementés

**PPA** (Plan de Protection de l'Atmosphère) : Le PPA a été introduit par la loi LAURE du 30 décembre 1996

**PPAM** : Plan de Prévention des Accidents Majeurs, pour les établissements relevant du statut SEVESO au titre de la réglementation des ICPE

**PRREDD** : Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux

**PPRN** (Plan de Prévention des Risques Naturels) : Document réalisé par l'Etat qui réglemente l'utilisation des sols en fonction des risques naturels

**PRQA** (Plan Régional pour la Qualité de l'Air) : Le PRQA, élaboré par le Préfet de Région, se veut un outil d'information, de concertation et d'orientation pour atteindre les objectifs de qualité de l'air

**PPRT** (Plan de Prévention des Risques Technologiques) : document élaboré par l'Etat qui doit permettre de faciliter la maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à hauts risques (SEVESO au titre de la réglementation des ICPE)

**PT1, PT2, PT2LH** : servitudes radioélectriques (protection contre les perturbations électromagnétiques, contre les obstacles)

**Rétention** : Système constructif étanche et résistant permettant de récupérer les fuites de liquides entreposés dans l'enceinte

**RNU** (Règlement National d'Urbanisme) : règlement en vigueur en l'absence de documents d'urbanisme sur une commune

**SAGE** (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) : Outil de planification locale de l'eau, sur le modèle des documents locaux d'urbanisme

**SAN** (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) : structure de coopération intercommunale destinée à administrer certaines villes nouvelles françaises

**SAS** : Société par Actions Simplifiée (forme juridique) ; **SASU** : Société par Actions Simplifiées à Associé Unique (forme juridique)

**SCOT** (Schémas de cohérence territoriale) : En France, le SCOT est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles notamment en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux, dans un environnement préservé et valorisé

**SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) : outil d'aménagement du territoire qui vise à obtenir les conditions d'une meilleure économie de la ressource en eau et le respect des milieux aquatiques tout en assurant un développement économique et humain et la recherche d'un développement durable

**SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours) : Établissement public à caractère administratif doté d'une assemblée délibérante gérant les sapeurs-pompiers au niveau du département

**SRCAE** (Schémas Régionaux Climat, Air et Énergie) : Schéma régional créé par les lois Grenelle I et Grenelle II, décline le contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie

**SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Écologique) : schéma d'aménagement du territoire et de protection de certaines ressources naturelles (biodiversité, réseau écologique, habitats naturels) et visant le bon état écologique de l'eau imposé par la directive cadre sur l'eau

**SRE** (Schéma Régional Air Climat Energie) : annexe du SRCAE, vise à améliorer la planification territoriale du développement de toutes les énergies renouvelables en fixant des objectifs qualitatifs et quantitatifs à l'horizon 2020 pour chaque filière

**S3RER** (Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables) : détermine les conditions d'accueil de la production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables par les réseaux publics d'électricité, selon les objectifs définis par le SRCAE

**TVB** : Trames vertes et bleues

**ZA** : Zone d'Activité ; **ZAC** : Zone d'Activité Concertée

**ZCS** (Zones Spéciales de Conservation) : au titre de la directive habitats chaque état membre doit proposer à la commission européenne des sites potentiels appelés pSIC (proposition de sites d'intérêt communautaire). Après validation de la commission le pSIC est inscrit comme SIC et est intégré au réseau Natura 2000. Un arrêté ministériel désigne ensuite le site comme ZSC lorsque son document d'objectifs (DOCOB) est terminé et approuvé

**ZER** : Zone à Émergence Réglementée

**ZICO** (Zone importante pour la Conservation des Oiseaux) : Les ZICO renvoient à un inventaire scientifique international (Birdlife International) définissant les zones d'intérêt majeur qui abritent des effectifs d'oiseaux sauvages d'importance communautaire ou européenne

**ZPS** (Zones de Protection Spéciale) : au titre de la directive Oiseaux les états membres de l'union européenne doivent mettre en place ces ZPS sur les territoires les plus appropriés afin d'assurer un bon état de conservation des espèces d'oiseaux menacées, vulnérables ou rares. Ces ZPS sont directement issues des anciennes ZICO

**ZNIEFF** : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique

**ZPPAUP** (Zone de Protection du Patrimoine Architectural) : a pour objet d'assurer la protection du patrimoine paysager et urbain et mettre en valeur des quartiers et sites à protéger pour des motifs d'ordre esthétique ou historique